

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 86

VENDREDI 31 OCTOBRE 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 31 OCTOBRE 2014

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel titulaire pour la Commission Administrative Paritaire et le Comité Technique (Arrêté du 25 septembre 2014)..... 3595

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 6 octobre 2014)..... 3596

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique (Arrêté du 6 octobre 2014)..... 3596

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2014-36 portant délégation de signature de la Maire à une Adjointe, Conseillère d'arrondissement (Arrêté du 7 octobre 2014)..... 3597

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté modificatif du 24 octobre 2014)..... 3597

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs d'utilisation du dispositif « Paris escalade » (Arrêté du 23 octobre 2014)..... 3598

Fixation du montant de la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement (Arrêté du 28 octobre 2014)..... 3598

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de la reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (Arrêté du 17 octobre 2014)..... 3598

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1890 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 13 octobre 2014)..... 3599

Arrêté n° 2014 T 1891 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 13 octobre 2014)..... 3599

Arrêté n° 2014 T 1893 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baste, à Paris 19^e (Arrêté du 14 octobre 2014)..... 3600

Arrêté n° 2014 T 1895 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 27 octobre 2014)..... 3600

Arrêté n° 2014 T 1896 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e (Arrêté du 13 octobre 2014)..... 3600

Arrêté n° 2014 T 1901 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brançon et rue du Général Guillaumat, à Paris 15^e (Arrêté du 14 octobre 2014)..... 3601

Arrêté n° 2014 T 1903 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Rosière et rue de l'Eglise, à Paris 15^e (Arrêté du 14 octobre 2014)..... 3601

Arrêté n° 2014 T 1946 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e (Arrêté du 20 octobre 2014)..... 3602

Arrêté n° 2014 T 1951 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e et 14^e (Arrêté du 20 octobre 2014)..... 3602

Arrêté n° 2014 T 1957 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e (Arrêté du 22 octobre 2014)..... 3602

Arrêté n° 2014 T 1971 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de la Porte Montrouge, à Paris 14^e (Arrêté du 31 octobre 2014)..... 3603

Arrêté n° 2014 T 1972 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenues Reille et Marc Sangnier, à Paris 14^e (Arrêté du 21 octobre 2014)..... 3603

Arrêté n° 2014 T 1975 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Merri, à Paris 4^e (Arrêté du 23 octobre 2014)..... 3604

Arrêté n° 2014 T 1977 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e (Arrêté du 27 octobre 2014)..... 3604

Arrêté n° 2014 T 1979 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Legendre et rue Nollet, à Paris 17^e (Arrêté du 27 octobre 2014)..... 3604

Arrêté n° 2014 T 1982 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e (Arrêté du 23 octobre 2014)..... 3605

Arrêté n° 2014 T 1994 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e (Arrêté du 22 octobre 2014)..... 3605

Arrêté n° 2014 T 1995 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, place Bienvenüe et rue Brown-Séguard, à Paris 15^e (Arrêté du 23 octobre 2014)..... 3606

Arrêté n° 2014 T 1996 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue André Gide, à Paris 15^e (Arrêté du 23 octobre 2014)..... 3606

Arrêté n° 2014 T 1997 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Alphand, passage Sigaud et rue Le Dantec, à Paris 13^e (Arrêté du 23 octobre 2014)..... 3607

Arrêté n° 2014 T 1998 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Marchal, à Paris 20^e (Arrêté du 24 octobre 2014)..... 3607

Arrêté n° 2014 T 1999 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e (Arrêté du 23 octobre 2014)..... 3607

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 21 octobre 2014)..... 3608

Affectation d'un Directeur de la Ville de Paris..... 3608

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté du 23 octobre 2014)..... 3608

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté modificatif du 24 octobre 2014)..... 3609

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du compte administratif de l'exercice 2013 du service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés) situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e (Arrêté du 23 octobre 2014)..... 3610

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2014, des tarifs journaliers du Foyer-Logement Rothschild situé 9, rue Lamblardie, à Paris 12^e (Arrêté du 23 octobre 2014)..... 3610

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Picpus » située 71, rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 24 octobre 2014)..... 3610

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 21 octobre 2014)..... 3611

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e (Arrêté du 27 octobre 2014)..... 3611

Arrêté n° 2014-00898 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7^e (Arrêté du 27 octobre 2014)..... 3612

Arrêté n° 2014 T 1925 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pérignon et place de Breteuil, à Paris 7^e (Arrêté du 22 octobre 2014)..... 3612

Arrêté n° 2014 T 1944 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Bellart, César Franck, Pérignon, et Valentin Haüy, place de Breteuil, ainsi qu'avenues de Suffren et de Saxe, à Paris 15^e (Arrêté du 21 octobre 2014)..... 3613

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2014-971 portant ouverture d'une enquête publique sur le site Bercy sis 177, rue de Bercy, à Paris 12^e, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Arrêté du 22 octobre 2014)..... 3613
Annexe I : voies et délais de recours..... 3615

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation..... 3615

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté D.F.C.P.P. n° 2014-0016 modifiant l'arrêté 2006-1123 du 2 mars 2006 modifié portant nomination du régisseur et des suppléants de la régie d'avances du budget spécial de la Préfecture de Police installée à la sous-direction de l'action sociale (Arrêté du 23 octobre 2014)..... 3615

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Belleville » — *Rectificatif* (Arrêté du 16 octobre 2014)..... 3615

Fixation de la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire (Arrêté du 22 octobre 2014)..... 3616

Arrêté modificatif n° 142434 relatif à l'organisation des élections professionnelles du 4 décembre 2014 (Arrêté du 23 octobre 2014)..... 3617

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 17 octobre 2014..... 3617

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé au 7^e étage, lot 71 de l'immeuble sis 83, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e 3618

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé au 3^e étage, porte droite, lot 34, 32, rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e..... 3619

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Rappel 3619

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Rappel..... 3619

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de catégorie A (F/H)..... 3620

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de catégorie A (F/H)..... 3620

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques de catégorie A (F/H)..... 3620

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques de catégorie A (F/H)..... 3620

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste Adjoint(e) Technique Tapissier..... 3620

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel titulaire pour la Commission Administrative Paritaire et le Comité Technique.

Le Maire du 19^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles du 19^e,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux Comités Techniques ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement du 25 juin 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour désigner les représentants du personnel ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel titulaire pour la Commission Administrative Paritaire et le Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement auront lieu le jeudi 4 décembre 2014 à la Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement, 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

Le scrutin sera ouvert de 10 h à 16 h.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du mardi 4 novembre 2014 au secrétariat de la Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement, 5-7, place Armand Carrel, 75009 Paris.

Toute réclamation contre les listes électorales devra être déposée au secrétariat de la Caisse des Ecoles au plus tard le vendredi 14 novembre 2014 à 12 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 23 octobre 2014 à 17 heures au secrétariat de la Caisse des Ecoles, 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris, et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales.

Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Le nombre de représentants est fixé comme suit :
— 2 titulaires et 2 suppléants pour la Commission Administrative Paritaire ;
— 4 titulaires et 4 suppléants pour le Comité Technique.

Art. 5. — Le Bureau de vote et la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes sont composés comme suit :

— de M. le Maire d'arrondissement ou de son représentant, Président du Bureau de vote ;
— d'un Secrétaire ;
— d'un assesseur ;
— et éventuellement d'un délégué de chaque liste en présence.

Art. 6. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 7. — Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant le Président du Bureau de vote au plus tard le mardi 9 décembre 2014.

Art. 8. — La présente décision sera publiée par voie d'affichage à la Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 2014

Pour le Maire du 19^e arrondissement
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,
et par délégation,

Le Directeur de la Caisse des Ecoles

Carlos DURAN

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire.

La Maire du 20^e arrondissement
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations du 22 novembre 1993 et du 16 janvier 1998 du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement créant la Commission Administrative Paritaire et son règlement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections en vue de la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement au sein de la Commission Administrative Paritaire, auront lieu le jeudi 4 décembre 2014 au Gymnase de la Bidassoa, 25 rue de la Bidassoa, 75020 Paris.

Dans le corps des adjoints administratifs et techniques de catégorie C :

Echelle 6 :

- 1 titulaire
- 1 suppléant.

Echelle 5 :

- 1 titulaire
- 1 suppléant.

Echelle 4 :

- 2 titulaires
- 2 suppléants.

Echelle 3 :

- 1 titulaire
- 1 suppléant.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 8 h 30 à 16 h 30.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du mardi 4 novembre 2014 :

- à la cuisine centrale de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris ;
- dans le Bureau de la Caisse des Ecoles (Bureau 104), situé en Mairie du 20^e arrondissement, 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée à la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, au plus tard le vendredi 14 novembre 2014, 12 heures.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 23 octobre 2014 à 17 heures au Bureau de la

Direction des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris et chaque liste devra indiquer le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales.

Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du Bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement.

Art. 5. — Les émargements des votes par correspondance se dérouleront à la clôture du scrutin.

Art. 6. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichages et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles de la Mairie du 20^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera transmis à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Frédérique CALANDRA

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique.

La Maire du 20^e arrondissement
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 septembre 2014 déterminant le nombre de membres titulaires et suppléants au Comité Technique ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement au sein du Comité Technique auront lieu le jeudi 4 décembre 2014 au gymnase de la Bidassoa, 25, rue de la Bidassoa, 75020 Paris.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 8 h 30 à 16 h 30.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du mardi 4 novembre 2014 :

— à la cuisine centrale de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris ;

— dans le Bureau de la Caisse des Ecoles (Bureau 104) situé en Mairie du 20^e arrondissement, 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée à la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, au plus tard le vendredi 14 novembre 2014 à 12 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 23 octobre 2014 à 17 h au Bureau de la Direction des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris. Chaque liste devra indiquer le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales.

Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du Bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement.

Art. 5. — Les émargements des votes par correspondance se dérouleront à la clôture du scrutin.

Art. 6. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 7. — Les contestations éventuelles sur la validité des opérations électorales seront portées devant le Président du Bureau de vote au plus tard le mardi 9 décembre 2014, à minuit.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichages et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera transmis à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Frédérique CALANDRA

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2014-36 portant délégation de signature de la Maire à une Adjointe, Conseillère d'arrondissement.

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18,

Arrête :

Article premier. — Mme Colette STEPHAN, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la :

RELATION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX, PATRIMOINE

Art. 2. — Mme Colette STEPHAN, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 7 octobre 2014

La Maire du 20^e arrondissement

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2014 modifié, déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 6 août 2009 nommant Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 28 avril 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

II — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire :

b) *Service des ressources humaines* :

Remplacer le nom de M. Cyrille PAJOT, adjoint au sous-directeur, chef du Service des ressources humaines, par Mme Nathalie POPADYAK, adjointe au sous-directeur, chef du Service des ressources humaines ;

VI — Services déconcentrés :

a) *circonscriptions des affaires scolaires* :

— circonscription du 20^e arrondissement :

Remplacer le nom de Mme Marie-Hélène RIGLET-GRANIER, chef de circonscription, par M. Jean-Baptiste LARIBLÉ, chef de circonscription ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 octobre 2014

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs d'utilisation du dispositif « Paris escalade ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2014 DJS 263 du Conseil de Paris en date des 20 et 21 octobre 2014 approuvant le dispositif « Paris escalade » et la tarification afférente ;

Arrête :

Article premier. — L'offre prévue est soumise à la tarification suivante :

Pratique libre en autonomie : gratuité ;

Pratique libre surveillée : 5 € par personne et par tranche de deux heures ;

Initiation : 10 € par personne et par heure.

Art. 2. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports

Antoine CHINÈS

Fixation du montant de la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L. 123-1-12, L. 332-7-1 et R. 332-17 à R. 332-23 ;

Vu l'article 12 du P.L.U. de Paris fixant le nombre minimum d'aires de stationnement à réaliser selon les types de construction ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 11 et 12 juin 2001, fixant à 80 000 francs, soit 12 195,92 euros, désormais arrondi à 12 195 euros, le montant de la participation par place de stationnement non réalisée, à compter du 29 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 22 et 23 octobre 2001, portant – en application de l'article L. 332-7-1 du Code de l'urbanisme – révision systématique de ce montant chaque premier novembre en fonction du dernier indice connu du coût de la construction, le montant résultant de cette révision étant arrondi à l'euro inférieur ;

Vu la publication, le 19 septembre 2014, au Journal Officiel de la République française de l'indice du coût de la construction qui s'établit à 1 621 au deuxième trimestre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement est fixé, à compter du 1^{er} novembre 2014, à dix-sept mille cinq cent quarante euros (17 540.00 euros) par place de stationnement non réalisée.

Art. 2. — La présente disposition est applicable aux autorisations de construire délivrées, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 28 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de la reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 1999 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle additionnelle n° 19, accordée le 24 mars 1891 au cimetière de Montparnasse à M. Jérôme Paul Marie Jean Baptiste NOMPÈRE Comte de CHAMPAGNY Duc de CADORE ;

Vu le procès-verbal du 13 septembre 2014 dressé par M. Michel PERONNET, agent de maîtrise constatant la remise en état de cette sépulture ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 1999 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la perpétuelle additionnelle n° 19, accordée le 24 mars 1891 au cimetière de Montparnasse à M. Jérôme Paul Marie Jean Baptiste NOMPÈRE Comte de CHAMPAGNY Duc de CADORE.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Attachée d'Administrations Parisiennes
Chef du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1890 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue d'Ivry ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2014 au 21 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 94 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 90, avenue d'Ivry réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1891 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment boulevard Vincent Auriol ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2014 au 16 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair n° 142 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 142, boulevard Vincent Auriol réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1893 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baste, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Société Eau de Paris, de travaux de branchement d'eau pour la hall Secrétan, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baste ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BASTE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1895 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2014 au 20 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, n° 104 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1896 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2014 au 15 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté pair n° 10 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 10, rue Bobillot réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1901 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brançon et rue du Général Guillaumat, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brançon et rue du Général Guillaumat, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 5 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BRANÇON, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 76, sur 3 places ;

— RUE BRANÇON, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 79 ;

— RUE DU GENERAL GUILLAUMAT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 73, rue Brançon.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1903 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Rosière et rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Eglise et rue de la Rosière, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre 2014 au 2 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'EGLISE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 (parcellaire) et le n° 59 (parcellaire) ;

— RUE DE L'EGLISE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 (parcellaire) et le n° 56 ;

— RUE DE LA ROSIERE, 15^e arrondissement, côté pair n° 12 (parcellaire), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1946 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de NEW PUBLI 3, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 7 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2014 T 1857 du 8 octobre 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1951 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e et 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-260 du 2 décembre 2004 modifiant dans les 6^e et 14^e arrondissements l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard du Montparnasse à Paris 6^e et 14^e arrondissements ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 21 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie bidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 6^e et 14^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la PLACE PABLO PICASSO et le BOULEVARD DE PORT ROYAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-260 du 2 décembre 2004 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1957 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue de l'Aqueduc ;

Considérant que, dans le cadre des visites périodiques du pont Aqueduc, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 3 et 4 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1971 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de la Porte Montrouge, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, des travaux de voirie et de remplacement d'abri voyageurs, nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 1^{er} décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE MONTROUGE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1972 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenues Reille et Marc Sangnier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'abris voyageurs, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenues Reille et Marc Sangnier à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre au 1^{er} décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 36 à 40, sur 6 places ;

— AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 58, sur 15 mètres ;

— AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 48, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1975 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Merri, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Merri, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 31 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT MERRI, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU RENARD et la RUE DU TEMPLE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 1977 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de la DEVE nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 9 novembre 2014 et le 16 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BESSIERES vers et jusqu'à la RUE CARDINET.

Cette mesure sera effective le dimanche 9 novembre de 9 h à 13 h.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, depuis la RUE CARDINET vers et jusqu'au BOULEVARD BESSIERES.

Cette mesure sera effective le dimanche 16 novembre de 9 h à 13 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Pour l'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie,
L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2014 T 1979 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Legendre et rue Nollet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de ErDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Legendre et rue Nollet, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre 2014 au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE NOLLET, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEGENDRE et la RUE LA CONDAMINE.

Cette mesure sera effective du 5 novembre au 18 novembre 2014, de 7 h 30 à 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NOLLET, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEGENDRE et la RUE LA CONDAMINE.

Cette mesure sera effective du 3 novembre au 30 novembre 2014.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NOLLET, 17^e arrondissement, entre le n° 90 et le n° 94.

Cette mesure sera effective du 3 novembre au 19 décembre 2014.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE NOLLET et la RUE TRUFFAUT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 3 novembre au 19 décembre 2014.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Pour l'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie,
L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2014 T 1982 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de SOGEPROM nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Tombe Issoire à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 4 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU DOUANIER ROUSSEAU et la RUE LACAZE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1994 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté (municipal) n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence (municipale) du 12^e arrondissement, notamment avenue de Saint-Mandé ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de cuve à fuel, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : des 3 et 4 novembre 2014 et du 10 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-MANDE, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1995 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, place Bienvenüe et rue Brown-Séguard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, place Bienvenüe et rue Brown-Séguard, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre 2014 au 31 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DU MAINE, côté pair, entre le n° 26 et le n° 32 (dont 1 Z.L.) ;

— PLACE BIENVENÛE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 ;

— RUE BROWN-SEQUARD, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1996 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue André Gide, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Gide, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2014 au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE ANDRE GIDE, 15^e arrondissement, côté impair, n° 1 sur 1 place ;

— RUE ANDRE GIDE, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1997 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Alphand, passage Sigaud et rue Le Dantec, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Alphand, passage Sigaud et rue Le Dantec, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre 2014 au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE SIGAUD, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 30 octobre 2014 au 31 octobre 2014, de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LE DANTEC, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 30 octobre 2014 au 5 décembre 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ALPHAND, 13^e arrondissement, depuis le passage Sigaud vers et jusqu'à la rue Barrault.

Ces dispositions sont applicables du 3 novembre 2014 au 19 décembre 2014.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, PASSAGE SIGAUD, 13^e arrondissement, en sens inverse de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables du 3 novembre 2014 au 19 décembre 2014.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1998 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Marchal, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Marchal, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CAPITAINE MARCHAL, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 33 à 37, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1999 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 27 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-16 en date des 27 et 28 février 2006 instituant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en tant que membres titulaires et en qualité de délégués de la Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris :

- le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- le Directeur des Ressources Humaines ;
- la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;
- la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le Directeur de la Prévention et de la Protection ;
- le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juin 2014 désignant en tant que membres titulaires et en qualité de délégués de la Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Affectation d'un Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 23 octobre 2014 :

M. Alain WEBER, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, est maintenu sur l'emploi de Directeur de la Ville de Paris pour être chargé au sein du Secrétariat Général de la Ville de Paris de la mission de la préfiguration du Conseil Economique, Social et Environnemental, pour la période du 7 juillet 2014 au 31 décembre 2014 inclus.

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Culturelles).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de

pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 19 février 2003 portant organisation de la Direction des Services d'Archives ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Noël CORBIN, Directeur des Affaires Culturelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions préparés par la Direction des Services d'Archives, y compris les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Noël CORBIN, à M. Nicolas BUAT, Conservateur en chef, en qualité de Directeur Adjoint des Services d'Archives, à l'effet de signer les mêmes arrêtés, actes et décisions préparés par la Direction des Services d'Archives, y compris les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics ;

— aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

— aux arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 763 € par personne indemnisée ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur des Affaires Culturelles et de la Directrice des Services d'Archives hors du Territoire Métropolitain ou à l'Intérieur de celui-ci.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés des fonctionnaires mentionnés aux articles 1 et 2 pour les actes énumérés ci-après, et pour les affaires entrant dans ses attributions, à M. Guy LOTA, attaché principal des administrations parisiennes, Secrétaire Général des Services d'Archives à effet de signer les actes suivants :

— attestation de service fait ;

— marchés passés selon la procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T ;

— actes liés à l'exécution des marchés : agrément de sous-traitants, décisions de réception des travaux et tout acte concernant l'exécution des marchés publics ;

— tous actes et décisions relatifs à la tenue des inventaires des biens meubles, y compris arrêtés de réforme ;

— signature des contrats d'abonnement concernant la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et d'air comprimé ;

— tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité des services.

Art. 5. — L'arrêté en date du 5 mai 2014 portant délégation de signature est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressé(e).

Fait à Paris, le 23 octobre 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires) — *Modificatif*.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2014 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 6 août 2009 nommant Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 28 avril 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

I — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire :

b) *Service des ressources humaines* :

Remplacer le nom de M. Cyrille PAJOT, adjoint au sous-directeur, chef du Service des ressources humaines, par Mme Nathalie POPADYAK, adjointe au sous-directeur, chef du Service des ressources humaines ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 octobre 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du compte administratif de l'exercice 2013 du service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés) situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) pour le Service M.O.I.S.E. : « Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés » ;

Vu le dossier présenté par le service,

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif de l'exercice 2013 du service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés) situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, géré par l'Association de Groupements Educatifs, est fixé en dépenses nettes de fonctionnement, à la somme de 334 638 € (trois cent trente quatre mille et six cent trente huit euros).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 23 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2014, des tarifs journaliers du Foyer-Logement Rothschild situé 9, rue Lamblardie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer-Logement Rothschild situé 9, rue Lamblardie, 75012 Paris, géré par la Fondation Rothschild sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 209 502 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 200 800 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 331 041 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 718 671 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 22 672 €.

Les tarifs journaliers visés ne font pas l'objet d'une reprise de résultat.

Art. 2. — Les tarifs journaliers du Foyer-Logement Rothschild situé 9, rue Lamblardie, 75012 Paris, géré par la Fondation Rothschild sont fixés à :

— Studios : 21,95 € ;

— F2 : 35,25 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Pour le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Picpus » située 71, rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R 314-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Picpus », sise 71, rue de Picpus, 75012 Paris » afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 4 068 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 123 129 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 460 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 165 098 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultat déficitaire d'un montant de 37 441 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Picpus » sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 45,72 € ;
- GIR 3 et 4 : 28,98 € ;
- GIR 5 et 6 : 12,33 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006 instituant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en tant que membres titulaires et en qualité de délégués de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris :

- la Directrice des Affaires Scolaires ;
- le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
- le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- le Directeur des Affaires Culturelles.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juin 2014 désignant en tant que titulaires et en qualité de délégués de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Albert, dans sa section comprise entre la rue de Tolbiac et la rue des Terres au Curé, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au droit du n° 43, rue des Terres au Curé angle n° 52, rue Albert, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 6 octobre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT, 13^e arrondissement, au droit du n^o 52, sur 4 places.

Art. 2. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés, à titre provisoire, RUE ALBERT, 13^e arrondissement, au droit du n^o 52 (4 places).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n^o 2014-00898 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n^o 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Considérant que la rue de Lille, dans sa partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue du Bac, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un bâtiment de la Caisse des Dépôts au droit du n^o 52, rue de Lille, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 mars 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, au n^o 52, sur la zone de stationnement pour véhicules deux-roues motorisés et sur la place de stationnement G.I.G.-G.I.C.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n^o 2014 T 1925 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pérignon et place de Breteuil, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place de Breteuil et la rue Pérignon, côté pair, des n^{os} 2 à 28, à Paris 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé au droit de la place de Breteuil, à Paris côté 7^e arrondissement, pendant la durée des travaux de rénovation du réseau GRDF (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 19 décembre 2014) ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons en créant un cheminement au droit des n^{os} 2 à 4, rue Pérignon, jusqu'au 3 novembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PERIGNON, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 2 et le n^o 4, sur 8 places ;

— PLACE DE BRETEUIL, 7^e arrondissement, devant l'esplanade Jacques Chaban Delmas, sur 9 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 1944 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Bellart, César Franck, Pérignon, et Valentin Haüy, place de Breteuil, ainsi qu'avenues de Suffren et de Saxe, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place de Breteuil, les rues Bellart, César Franck, Valentin Haüy, l'avenue de Suffren, la rue Pérignon côté impair, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et l'avenue de Saxe, ainsi que cette dernière côté pair, dans sa partie comprise entre la rue Pérignon et la rue de Sèvres, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier durant les travaux de rénovation du réseau GRDF au droit des voies précédemment mentionnées, à Paris dans le 15^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 19 décembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE BELLART, 15^e arrondissement, au n° 7 ;
- RUE BELLART, 15^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6 ;
- RUE BELLART, 15^e arrondissement, entre le n° 3 et le n° 9 ;
- RUE BELLART, 15^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 12 ;
- PLACE DE BRETEUIL, 15^e arrondissement, entre le n° 4 et le n° 6 ;
- PLACE DE BRETEUIL, 15^e arrondissement, entre le n° 8 et le n° 10 ;
- RUE CESAR FRANCK, 15^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6 ;
- RUE CESAR FRANCK, 15^e arrondissement, entre le n° 8 et le n° 14 ;
- RUE CESAR FRANCK, 15^e arrondissement, entre le n° 13 et le n° 15 ;
- RUE CESAR FRANCK, 15^e arrondissement, entre le n° 7 et le n° 15 ;
- RUE CESAR FRANCK, 15^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 5 ;
- RUE CESAR FRANCK, 15^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4 ;
- RUE PERIGNON, 15^e et 7^e arrondissements, entre le n° 1 et le n° 5 ;
- RUE PERIGNON, 15^e et 7^e arrondissements, entre le n° 5 et le n° 11 ;
- RUE PERIGNON, 15^e et 7^e arrondissements, entre le n° 11 et le n° 21 ;
- AVENUE DE SAXE, 15^e arrondissement, au n° 52 ;
- AVENUE DE SUFFREN, 7^e et 15^e arrondissements, entre le n° 143 et le n° 155 ;
- RUE VALENTIN HAÜY, 15^e arrondissement, entre le n° 8 et le n° 18 ;
- RUE VALENTIN HAÜY, 15^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8 ;
- RUE VALENTIN HAÜY, 15^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6 ;
- RUE VALENTIN HAÜY, 15^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 5 ;

— RUE VALENTIN HAÜY, 15^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 7.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transport
et de la Protection des Publics*

Alain THIRION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2014-971 portant ouverture d'une enquête publique sur le site Bercy sis 177, rue de Bercy, à Paris 12^e, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande du 8 janvier 2014, complétée le 6 octobre 2014, présentée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), dont le siège social est situé 185, rue de Bercy, à Paris 12^e, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le site Bercy sis 177, rue de Bercy, à Paris 12^e, des installations de combustion classées sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2910-A-1 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du Code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW — **Autorisation.**

2910-B-1 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW — **Autorisation.**

3110 : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW — **Autorisation.**

Vu le dossier déposé le 13 janvier 2014 complété par courrier du 6 octobre 2014 à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter et notamment les études d'impact et de dangers ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France (D.R.I.E.E.) du 10 octobre 2014 déclarant le caractère complet et recevable de ce dossier ;

Vu la décision du 14 octobre 2014, de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne le Président et les membres de la commission d'enquête ;

Vu l'avis du 17 octobre 2014 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France (D.R.I.E.E.), en qualité d'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Après consultation du Président de la Commission d'enquête ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation susvisée sera soumise à une enquête publique, à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, du lundi 17 novembre au mercredi 17 décembre 2014 inclus.

Art. 2. — La commission d'enquête est composée de trois membres titulaires et d'un membre suppléant :

- M. Claude RICHER, Président de la Commission ;
- Mme Sylvie DENIS DINTILHAC, membre titulaire de la Commission ;
- M. Bertrand MAUPOUME, membre titulaire de la Commission ;
- M. Frédéric FERVAL, membre suppléant de la Commission.

Art. 3. — Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et présenter ses observations dans des registres côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête du lundi 17 novembre au mercredi 17 décembre 2014 inclus, au siège de la commission d'enquête, soit à la Mairie du 12^e arrondissement — 130, avenue Daumesnil (bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h, le jeudi de 8 h 30 à 19 h 30) et dans les Mairies où une permanence est assurée et où un dossier et un registre sont déposés, soit :

- à la Mairie du 4^e arrondissement — 2, place Baudoyer (bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h, le jeudi de 8 h 30 à 19 h 30) ;
- à la Mairie du 5^e arrondissement — 21, place du Panthéon (bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h, le jeudi de 8 h 30 à 19 h) ;
- à la Mairie du 11^e arrondissement — 12, place Léon Blum (bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h, le jeudi de 8 h 30 à 19 h) ;
- à la Mairie du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie (bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h, le jeudi de 8 h 30 à 19 h) ;
- à la Mairie d'Ivry-sur-Seine — Esplanade Georges Marrane, 94205 Ivry-sur-Seine cedex (bureaux ouverts du lundi au mercredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 15, jeudi de 8 h 30 à 11 h 45, vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et 13 h 30 à 16 h 45 et le samedi de 9 h à 11 h 45).

Le public pourra adresser ses observations par écrit et pendant la durée de l'enquête au siège de la commission d'enquête à :

M. le Président de la Commission d'enquête C.P.C.U. BERCY — Mairie du 12^e arrondissement de Paris — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Art. 4. — La commission d'enquête ou un de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie du 4^e arrondissement :

— Vendredi 28 novembre 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.

Mairie du 5^e arrondissement :

— Jeudi 4 décembre 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.

Mairie du 11^e arrondissement :

— Lundi 8 décembre 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.

Mairie du 12^e arrondissement :

- Vendredi 21 novembre 2014 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- Samedi 29 novembre 2014 de 9 h à 12 h ;
- Mercredi 17 décembre 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.

Mairie du 13^e arrondissement :

- Mercredi 26 novembre 2014 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- Samedi 6 décembre 2014 de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 12 décembre 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.

Mairie d'Ivry-sur-Seine :

- Mardi 25 novembre 2014 de 14 h à 17 h.

Art. 5. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les Mairies et les commissariats centraux des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, et 20^e arrondissements de Paris, ainsi que dans quatre Communes du département du Val-de-Marne, à savoir Ivry-sur-Seine, Charenton-Le-Pont, le Kremlin-Bicêtre et Saint-Mandé.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du 31 octobre au 17 décembre 2014 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés, à Paris et dans le Val-de-Marne, soit le Parisien et les Echos. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux retenus.

Cet avis et le dossier de l'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.fr.

Les frais afférents à ces différentes mesures de publicité sont à la charge du demandeur.

Art. 6. — Au terme de l'enquête publique, les registres seront mis, sans délai, à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Art. 7. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr.

Art. 8. — Pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, cet arrêté, le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête seront consultables sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.fr et à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 9. — Des informations peuvent être demandées à la personne responsable du projet, Mme Sarah Joyce, conducteur de projet de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) sise 185, rue de Bercy, à Paris 12^e — Tél. : 01 44 68 55 73.

Art. 10. — La demande d'autorisation déposée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain donnera lieu à une décision d'autorisation d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement assortie du respect de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du Préfet de Police.

Art. 11. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, Mme la Maire de Paris, M. le Préfet du Val de Marne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui

prend effet à la date de sa publication et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Annexe I : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en application de l'article 11 du présent arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P.

— ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris.

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 2, passage Goix, à Paris 19^e (arrêté du 20 octobre 2014).

L'arrêté de péril du 3 juillet 2009 est abrogé par arrêté du 20 octobre 2014.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté D.F.C.P.P. n° 2014-0016 modifiant l'arrêté 2006-1123 du 2 mars 2006 modifié portant nomination du régisseur et des suppléants de la régie d'avances du budget spécial de la Préfecture de Police installée à la sous-direction de l'action sociale.

Le Préfet de Police,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n° 2005-20769 du 4 août 2005 instituant une régie d'avances du budget spécial de la Préfecture de Police à la sous-direction de l'action sociale ;

Vu l'arrêté n° 2006-1123 du 2 mars 2006 portant nomination du régisseur et des suppléants de la régie d'avances du budget spécial de la Préfecture de Police à la sous-direction de l'action sociale ;

Vu la délibération PP 2014-1004 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014 autorisant le Préfet de Police à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Préfecture de Police en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du C.G.C.T. ;

Vu l'avis conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 24 septembre 2014 ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la commande publique et de la performance ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2006-1123 du 2 mars 2006 modifié susvisé est remplacé par un paragraphe ainsi rédigé :

« *En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Mme Isabelle BUSSON est remplacée par Mme Marie-Laure SAL, adjointe administrative principale de 2^e classe* ».

Art. 2. — « *En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Isabelle BUSSON et de Mme Marie-Laure SAL, la tenue de la régie est assurée par Mme Stéphanie FAIOLA secrétaire administrative* ».

Art. 3. — Deux ampliations du présent arrêté seront adressées à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, 94, rue Réaumur, 75104 Paris Cedex 02.

Fait à Paris, le 23 octobre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Chef du Bureau du Budget Spécial
Fabienne DECOTTIGNIES

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Belleville » — *Rectificatif*.

La Présidente du Jury
de Concours du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74-II ;

Vu la délibération n° 7 du 4 juin 2014 et la délibération n° 19 bis du 4 juillet 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris habilitée à siéger en jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté en date du 16 juin 2014 autorisant Mme Léa FILOCHE à présider la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et le jury de concours de l'établissement public ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014, portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté du 26 juin 2014 fixant la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Belleville », il convient de lire comme suit pour le paragraphe « des personnalités désignées » :

— Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris / suppléante Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Hervé SPAENLE, Sous-Directeur des Services aux Parisiens âgés / suppléante Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. Anselme PAYEN ;

— Frédérique CALANDRA, Maire du 20^e arrondissement de Paris / suppléant Thierry BLANDIN, adjoint à la Maire du 20^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2014

*La Présidente du Jury
de Concours du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris*

Léa FILOCHE

Fixation de la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
de Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'Administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La représentation de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 2. — Mme Dominique VERSINI, 1^{re} Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est désignée en qualité de Présidente et Mme Léa FILOCHE, 2^e Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est désignée en qualité de Présidente suppléante.

Art. 3. — Les autres représentants de l'administration sont les suivants :

Représentants titulaires :

- Mme Florence POUYOL, Directrice Générale ;
- Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe ;
- M. Hervé SPAENLE, chargé de la sous-direction des services aux personnes âgées ;
- Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens ;
- M. David SOUBRIE, sous-directeur des interventions sociales ;
- Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines ;
- M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20^e arrondissement ;
- Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e ;
- Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la chef du Service des ressources humaines.

Représentants suppléants :

- M. Frédéric LABURTHER-TOLRA, adjoint au chargé de la sous-direction des services aux personnes âgées ;
- Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle ;
- M. Laurent COPEL, adjoint au sous-directeur des interventions sociales ;
- Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats ;
- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Héroid », à Paris 19^e ;
- Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15^e arrondissement ;
- M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine ;
- M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels ;
- M. Denis BOIVIN, adjoint à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Art. 4. — L'arrêté du 17 juin 2014 fixant la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

Anne HIDALGO

Arrêté modificatif n° 142434 relatif à l'organisation des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'établissement des Etablissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2011-120161 du 24 janvier 2011 ayant prorogé la durée du mandat des membres des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 13 octobre 2014, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 142179 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter des élections du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 142180 du 26 août 2014 fixant les centres de vote pour les élections professionnelles du 4 décembre 2014 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Arrête :

Article premier. — Dans le tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté n° 142180 du 26 août 2014 susvisé, la ligne relative au centre de vote n° 10 est rédigée comme suit :

Numéro du centre de vote	Centres de vote 2014 du Titre III	Etablissements rattachés aux centres de vote 2014 du Titre III	Adresse du centre de vote
10	Club Quintinie-Procession	Section du 15 ^e E.H.P.A.D. Anselme Payen S.S.I.A.D. : Oscar Roty, Vaugelas, Quintinie	18, rue Bargues, 75015 Paris

Art. 2. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Florence POUYOL

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 17 octobre 2014.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du vendredi 17 octobre 2014, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, près du Bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — Direction Générale :

Point n° 53 :

Procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du vendredi 4 juillet 2014.

II — Interventions sociales :

Point n° 54 — Communication :

Modalités d'attribution des médailles des administrateurs bénévoles du C.A.S.-V.P.

Point n° 55 :

Evolution du nombre de postes d'administrateurs adjoints bénévoles du C.A.S.-V.P. pour les sections du 5^e et du 19^e arrondissements.

Point n° 55 bis :

Réinvestiture et nomination d'administrateurs bénévoles du C.A.S.-V.P.

III — Budget — Finances :

Point n° 56 — Communication :

Activité contentieuse 2013.

Point n° 57 :

Affectation des résultats pour l'exercice 2014.

Point n° 58 :

Décision modificative n° 2 du budget de 2014.

Point n° 59 — Communication :

Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

Point n° 60 :

Admission en non-valeur.

Point n° 61 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 62 :

Demande de remise gracieuse formulée par M. Jean-Jacques LABROUSSE, régisseur d'avances et de recettes de la section du 4^e arrondissement depuis le 18 décembre 2003, pour un montant de 60 €.

Point n° 63 :

Demande de remise gracieuse formulée par M. Arnaud DAVE, régisseur d'avances et de recettes de la section du 3^e arrondissement du 30 avril 2008 au 17 février 2010, pour un montant de 6 170,35 €.

Point n° 64 :

Remises gracieuses.

IV — Services aux personnes âgées :

Point n° 65 — Communication :

Bilan d'activité de la Commission d'Entrée en Résidence (C.E.R.) et des admissions en E.H.P.A.D. pour l'année 2013.

Point n° 66 — Communication :

Conseils de la vie sociale des E.H.P.A.D. et C.H.R.S.

Point n° 67 — Communication :

Nouvel organigramme de la S.D.S.P.A.

Point n° 68 :

Tarifs journaliers 2015 des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Point n° 69 :

Prix de journée 2015 des résidences relais.

Point n° 70 :

Tarifs journaliers 2015 du centre d'accueil de jour les Balkans.

Point n° 71 :

Prix de journée 2015 des résidences-services parisiennes.

Point n° 72 :

Prix de journée 2015 des résidences-services situées en banlieue.

Point n° 73 :

Proposition de budget pour 2015 du S.S.I.A.D.

V — Solidarité et lutte contre l'exclusion :*Point n° 74 — Communication :*

Mise en place d'une structure innovante dédiée à l'accueil de personnes âgées en situation de précarité sur le site des Baudemons.

Point n° 75 — Communication :

Introduction de la mixité au sein du C.H.R.S. Pixérécourt.

Point n° 76 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 77 :

Approbation des budgets 2015 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

Point n° 78 :

Convention avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (D.R.I.H.L.) relative au financement des Centres d'Hébergement d'Urgence (C.H.U.) au titre de 2014.

Point n° 79 :

Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (D.R.I.H.L.) relative au financement des Espaces Solidarité Insertion (E.S.I.) au titre de 2013-2015.

Point n° 80 :

Avenants n° 1 aux conventions d'objectifs conclues entre le C.A.S.-V.P. et la D.F.P.E. relatives au fonctionnement des crèches du C.H.U. Crimée et du C.H.R.S. Charonne.

Point n° 80 bis :

Convention de partenariat avec l'Association de santé mentale du 13^e arrondissement (ASM13)

VI — Ressources humaines :*Point n° 81 :*

Modification de la délibération portant dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B du C.A.S.-V.P.

Point n° 82 :

Modification de la délibération portant échelonnement indiciaire commun des fonctionnaires de catégorie C du C.A.S.-V.P.

Point n° 83 :

Avenant à la convention n° 00P022 entre le C.A.S.-V.P. et l'A.G.O.S.P.A.P., afin de permettre l'accessibilité aux agents du C.A.S.-V.P. à la prestation « loisirs » à compter du 1^{er} janvier 2015.

Point n° 84 :

Détermination du nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants, siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail pour les agents du C.A.S.-V.P. relevant du titre III du statut général de la fonction publique.

Point n° 85 :

Modification de la délibération créant les C.A.P. locales de la fonction publique hospitalière compétentes pour les personnels des C.H.R.S.

Point n° 86 :

Refonte des épreuves techniques des concours de la fonction publique hospitalière.

VII — Travaux — Marchés :*Point n° 87 — Communication :*

Information sur les marchés et accords cadres attribués par la C.A.O.

Point n° 88 :

Convention de groupement de commandes avec la Ville et le Département de Paris pour le marché relatif au transport de fonds.

Point n° 89 :

Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz avec l'U.G.A.P.

Point n° 90 :

Avenant à la convention de location de divers locaux dépendant de l'immeuble 3/5, rue de l'Épée de Bois (5^e) au bénéfice de la D.F.P.E.

Point n° 91 :

Désaffectation des locaux de l'E.H.P.A.D. François 1^{er}, 1, place Aristide Briand, à Villers-Cotterêts (02600).

Point n° 92 :

Acquisition d'un immeuble sis 39, rue Gauthey (17^e) pour le relogement de la P.S.A. « Chemin vert » et paiement des honoraires à la société J.L.L.

COMMUNICATIONS DIVERSES**LOGEMENT ET HABITAT**

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé au 7^e étage, lot 71 de l'immeuble sis 83, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e.

Décision n° 14-466 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande, en date du 5 juillet, par laquelle M. Guillaume VIDAL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **14,90 m²**, situé au 7^e étage, lot 71, de l'immeuble sis 83, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **17 m²**, situé au 5^e étage (partie de l'ancienne chambre 18 et totalité de la chambre 19), 16, rue de Beaucé, à Paris 3^e ;

L'autorisation n° 14-466 est accordée en date du 20 octobre 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé au 3^e étage, porte droite, lot 34, 32, rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e.

Décision n° 14-487 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande, en date du 3 juin 2014, par laquelle M. Erick TREGUER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée de courte durée, touristique) le local d'une pièce principale, d'une surface de **16,40 m²**, situé au 3^e étage, porte droite, lot 34, de l'immeuble sis 32, rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e ;

Vu la compensation proposée consistant en le retour à l'habitation d'une surface, à un autre usage en 1970, de **68,92 m²**, consistant à l'agrandissement (partie du lot 2, pièces 1 à 4) d'un local existant (partie du lot 2 et lot 11) situé au 1^{er} étage, escalier A, dans l'immeuble sis 41, rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e, qui après l'opération, a une surface totale de 132,70 m².

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 août 2014 ;

L'autorisation n° 14-487 est accordée en date du 20 octobre 2014.

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune — un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Leur mise à jour est effectuée par une Commission de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et la Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées seront valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1^{er} mars 2014 et le 28 février 2015.

Doivent demander leur inscription tous les Français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2014, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même en cas de déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la Commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Elles peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé (imprimés disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la Commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Rappel.

Les citoyens de l'Union européenne non ressortissants français peuvent exercer leur droit de vote en France et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales sous réserve d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales complémentaires d'une commune — un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir y voter.

Leur mise à jour est effectuée par une Commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et la Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées seront valables du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2016.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne, ne pas être Français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2015) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2014 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même en cas de déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la Commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Elles peuvent également être :

- transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;
- adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé (imprimés disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;
- présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la Commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attaché personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de catégorie A (F/H).

Poste : chef de projet migration technique — Bureau des équipements informatiques et bureautiques S/D de la production et des réseaux, 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Jean-Fabrice LEONI — E-mail : jean-fabrice.leoni@paris.fr — Tél. : 01 43 47 68 49.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de catégorie A (F/H).

Poste : responsable du pôle sylvicole de la division du Bois de Vincennes, Service de l'arbre et des bois — division du Bois de Vincennes, rond-point de la Pyramide, 75012 Paris.

Contact : M. Eric LAMELOT — Tél. : 01 49 57 15 06 — eric.lamelot@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques de catégorie A (F/H).

Poste : adjoint au chef du service exploitation des jardins, 103 avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Francis PACAUD — Tél. : 01 71 28 51 00 — francis.pacaud@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques de catégorie A (F/H).

Poste : chargé de la mobilité électrique — Agence de la mobilité, 121 avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Alexandre FREMIOT — Tél. : 01 40 28 71 43 — alexandre.fremiot@paris.fr.



Avis de vacance d'un poste Adjoint(e) Technique Tapissier.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Ateliers des Musées, 1, rue Jean Mazet, 94200 Ivry sur Seine.

Catégorie du Poste :

Catégorie : C — Adjoint technique.

Position dans l'organigramme :

Rattachement hiérarchique : ateliers de fabrication et de montage sous la responsabilité d'agents de maîtrise.

Principales missions :

L'adjoint(e) technique tapissier assume, notamment les missions suivantes :

- fabrication et pose de velum, tenture murale ;
- fabrication et pose de rideaux ;
- remise en état de sièges (garniture et cuir skail, ou autres).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- capacité d'initiative ;
- sens du travail en équipe.

Savoir-faire :

- connaissance en tapisserie ameublement et rideau indispensable ;
- aptitude à la réalisation d'expositions ;
- connaissances en couture.

Formation souhaitée :

- C.A.P. ou B.E.P.

Contact :

Merci de transmettre votre candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à : Direction des Ressources Humaines et Responsable des Ateliers d'Ivry, M. Eric LANDAUER — recrutement.musees@paris.fr et eric.landauer@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT